



DÉCLARATION LIMINAIRE CTL DU 9 DECEMBRE 2021

Les documents concernant les suppressions d'emplois en 2022 ont été transmis récemment aux organisations syndicales pour le comité technique de réseau du 7 décembre.

Ils valident une nouvelle fois près de 1500 suppressions d'emplois. Les 5000 départs prévus en 2022 devraient être compensés à hauteur de 3500 recrutements dont 1000 contractuels. La CGT ne peut cautionner une telle politique d'austérité.

Concernant les recrutements de contractuels, aucune réelle politique d'embauche n'est prévue. Ces contractuels, recrutés pour pourvoir des postes de toutes les catégories seront de plus, rémunérés à minima tout en exerçant les mêmes missions qu'un agent. Ces emplois ne sont donc absolument pas attractifs (démissions, manque de candidatures), le recrutement prévu en 2022 pourrait ne pas trouver preneur en totalité à l'image de celui de 2021 et contribuer ainsi à accroître le sous-effectif actuel. La CGT a toujours privilégié le recrutement d'emplois sous statut par la voie du concours. Elle s'oppose donc au recrutement de contractuels à la DGFIP.

Dans le même temps nous apprenons par l'ordonnance publiée au JO le 5 décembre la disparition du statut du fonctionnaire et la création d'un code de la Fonction Publique dans lequel une partie du titre III traite des modalités de recrutement du contractuel. Faut-il y voir un hasard ?

Sur le plan du droit, un statut vise à regrouper une ou plusieurs lois organisant la situation professionnelle d'un groupe de personnes déterminé. Il vise à donner un cadre protecteur pour permettre aux fonctionnaires d'assurer leurs missions particulières de service public.

A l'inverse, un code vise à regrouper dans un recueil une ou plusieurs règles normatives adoptées au gré des changements de gouvernements et de leurs différentes orientations politiques.

Avec l'arrivée de ce code c'est bien la disparition de la fonction publique de carrière à laquelle on assiste !

Pour en venir à l'ordre du jour, et en dehors du fait que la grande majorité des points ne sont présents qu'à titre d'information une fois encore, nous considérons que le point 7 n'est présent que pour justifier d'un dialogue social de complaisance, les CAP ayant été supprimées par la loi dite de transformation de la fonction publique.

Les élus en CTL.

